



ARRÊTÉ PORTANT LEVÉE DE L'INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA PÊCHE A PIED

ARRÊTE N° 2022-09

Le Maire de Combrit,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les articles L.2212-2, L.2212-23,

Considérant que les résultats du prélèvement confirmant qu'il n'y a plus de contamination,

ARRÊTE

Article 1:

L'arrêté n°2022-04 du 6 Janvier 2022 portant sur l'interdiction de la pêche à pied sur le gisement de la rivière de Pont L'Abbé- Anse du Pouldon est levé à compter de ce jour.

Article 2:

Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

Article 3 :

Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, et le Brigadier-chef principal de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Combrit, le 14 Janvier 2022

Christian LOUSSOUARN

Maire de Combrit

